

Petit guide des déchets



Commune de Lussy-sur-Morges

Le principe de causalité pour le financement de l'élimination des déchets urbains a été introduit le 1er novembre 1997 dans la Loi fédérale de Protection de l'Environnement [LPE].

De nombreux cantons ont depuis légiféré en la matière et avalisé des lois et règlements cantonaux, le dernier en date étant celui de Neuchâtel. Au niveau helvétique, plus de 80% de la population paie des taxes selon le principe de causalité. Le canton de Vaud, à l'instar de celui du Valais et de Genève, ne possède pas de législation cantonale en la matière.

Suite à un recours au Tribunal fédéral et à un jugement de juillet 2011 et dans le but de mettre en application la législation fédérale, de nombreuses communes vaudoises, sous la houlette d'entités régionales, ont décidé de s'unir afin d'instaurer un concept harmonisé régional répondant au slogan

1 sac - 1 couleur - 1 prix - 1 région

La commune de Lussy-sur-Morges s'est dotée d'outils pour la mise en application de cette loi avec :

- ✓ le Règlement communal sur la gestion des déchets adopté par le Conseil général dans sa séance du 30 octobre 2012 dernier
- ✓ la Directive communale sur la gestion des déchets, édictée par la Municipalité. Elle peut être revue, annuellement, selon les besoins.

Ce qui est en place depuis

le 1^{er} janvier 2013

Tous les ménages de Lussy doivent utiliser les sacs taxés blancs et verts **officiels**



Les sacs poubelles noirs ou transparents ne sont pas admis.



Où trouver ces sacs poubelles ?

- ✓ dans toutes les grandes surfaces
- ✓ dans beaucoup de petits commerces

au prix de :

17 litres	1 rouleau de 10 sacs	Fr. 10.--
35 litres	1 rouleau de 10 sacs	Fr. 19.50
60 litres	1 rouleau de 10 sacs	Fr. 38.--
110 litres	1 rouleau de 5 sacs	Fr. 30.--

Ces montants s'entendent TVA comprise.

Ramassage des poubelles

Déposer son sac poubelle **« officiel »**
avec ses déchets ménagers,

le jeudi matin

au bord de la route.

Horaire de la déchetterie intercommunale

Hiver (changement la semaine suivant le passage à l'heure d'hiver) :

Lundi 15h30 à 17h00

Mercredi 15h30 à 17h00

Samedi 8h30 à 13h30

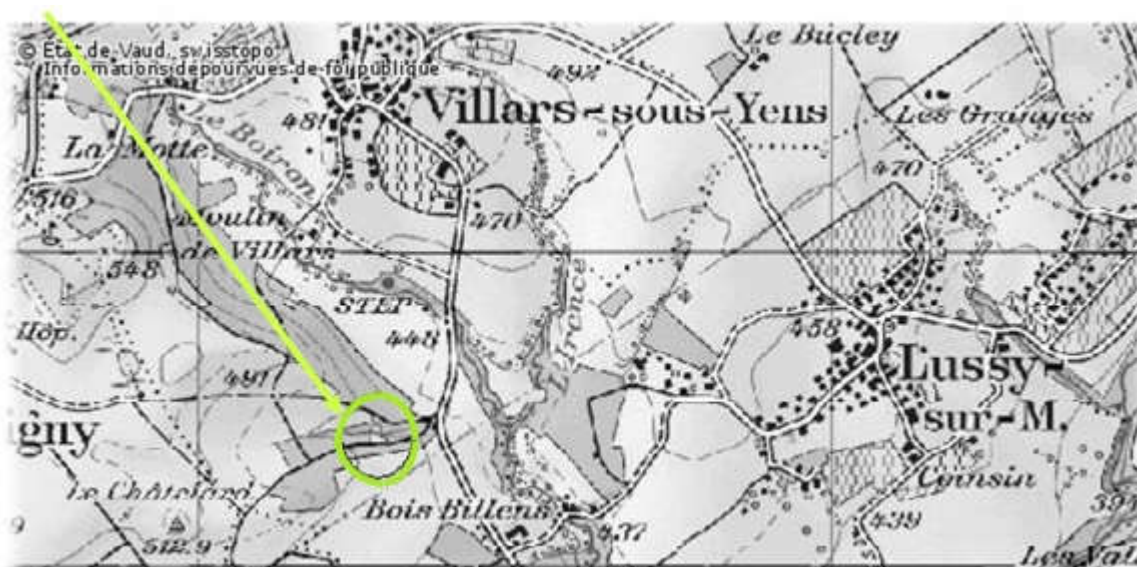
Eté (changement la semaine suivant le passage à l'heure d'été) :

Lundi 15h30 à 19h00

Mercredi 15h30 à 19h00

Samedi 8h30 à 13h30.

Merci de libérer l'accès aux bennes, aussitôt vos déchets éliminés, en déplaçant votre véhicule.



Diminuer les déchets ménagers par le tri

En continuant à aller déposer les autres déchets à la **déchetterie intercommunale**

Privilégier le retour dans les commerces

Obligation de reprendre gratuitement les produits similaires à ceux mis en vente :

- ✓ les appareils électriques et électroniques (de loisirs, électroménagers, informatiques, ludiques, etc.)
- ✓ les piles, accumulateurs
- ✓ les médicaments
- ✓ le PET (uniquement bouteilles de boissons)
- ✓ les peintures, colles, solvants
- ✓ les ampoules économiques
- ✓ les pneus et composants de cycles et véhicules
- ✓ les capsules Nespresso.

Source : www.vaud-taxeausac.ch

Synthèse des possibilités d'éliminations pour les déchets des ménages

Catégories	Déchetterie intercommunale	Retour Fournisseur	Autre
Verre	X		
Papier et carton	X		
PET	X	X	
Bouteilles de lait (PE)	X	X	
Aluminium	X	X	
Textiles et chaussures	X		Ramassage porte-à-porte par sociétés de gestion spécialisée
Capsules Nespresso	X	X	
Piles, batteries	X	X	
Huiles usagées	X		
Métaux, ferraille	X		Repreneurs agréés*
Déchets de bois	Petites quantités		
Déchets verts	Petites quantités		
Déchets encombrants	X (dès 60 cm)		
Matériaux inertes, pierres, briques, béton	Petites quantités		
Appareils électriques et électroniques, ampoules	X	X	
Déchets spéciaux (solvants, peintures, produits de traitement, produits chimiques)	X	X	
Médicaments	X	X	
Déchets carnés (animaux)			Clos d'équarrissage Tél. 021/862 74 00
Véhicules motorisés hors d'usage		X	Garages, repreneurs Agréés *
Pneus		X	Garages, repreneurs agréés *

* au bénéfice d'une autorisation cantonale

Taxe forfaitaire

Chaque habitant majeur devra s'acquitter d'une **taxe forfaitaire** de **Fr. 80.--** par année.

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18^{ème} anniversaire.

Des allègements sont prévus pour les familles et les personnes dans le besoin.

Sanctions

La directive communale prévoit des sanctions en fonction de la gravité des faits.